



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2025-278

PUBLIÉ LE 18 JUIN 2025

Sommaire

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Hauts-De-France /

R32-2025-06-11-00008 - arrêté portant renouvellement de l'agrément pour l'organisation de séjours "vacances adaptées organisées" à association cap Picardie (3 pages) Page 3

R32-2025-06-13-00006 - Arrêté préfectoral 2025 fixant la liste des personnes morales de droit privé habilitées en 2025 à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en oeuvre de l'aide alimentaire. (2 pages) Page 6

Direction régionale des affaires culturelles - Hauts-de-France /

R32-2025-06-04-00045 - Arrêté préfectoral n° 62 2025 004-04 portant abrogation de l'arrêté n° 62 2025 004-01 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive (2 pages) Page 8



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté portant renouvellement de l'agrément pour l'organisation de séjours
« vacances adaptées organisées » à l'association cap Picardie**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.114 sur le handicap ;

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 211-1, L.211-2, L.412-2, R. 412-8 à R. 412-17 relatifs à l'agrément des vacances adaptées organisées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2025 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2020 relatif au renouvellement d'agrément « vacances adaptées organisées » pour des séjours d'adultes handicapés de l'association cap Picardie ;

Vu la conformité du dossier de demande d'agrément à l'article R. 412-11 du code du tourisme déposé le 19 mars 2025 par l'association cap Picardie ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'agrément « vacances adaptées organisées » prévu par l'article L. 412-2 du code du tourisme est accordé pour une durée de 5 ans à :

l'association « cap Picardie »
529 rue de l'Empire
60600 AGNETZ

pour l'organisation de séjours d'adultes handicapés en France et à l'étranger.

Article 2

Au cours de cette période, l'association est tenue de transmettre au préfet de région, par tous moyens, y compris par courrier électronique, un bilan circonstancié quantitatif, qualitatif et financier des activités de vacances adaptées mises en œuvre dans le courant de l'année écoulée.

Le bilan précise les moyens mis en œuvre pour remédier aux dysfonctionnements éventuellement constatés lors des contrôles.

Article 3

Le préfet de région est informé par la personne physique ou morale agréée dans un délai de deux mois de tout changement substantiel affectant les éléments matériels au vu desquels l'agrément a été délivré.

Article 4

L'organisme agréé est tenu d'informer deux mois avant le déroulement d'un séjour de vacances, le ou les préfets des départements où est organisé ce séjour. Cette déclaration est accompagnée de l'agrément qui lui a été délivré.

Huit jours avant la date prévue pour l'organisation du séjour, le titulaire de l'agrément en confirme le déroulement auprès du ou des préfets des départements du ou des lieux concernés.

Article 5

Les personnes responsables de l'organisation du séjour sur le lieu de vacances sont tenues d'informer sans délai le préfet de département du lieu de séjour de tout accident grave ainsi que de toute situation présentant ou ayant présenté des risques graves pour la santé, l'intégrité ou le bien-être physique et moral des personnes handicapées majeures.

Le préfet de région qui a délivré l'agrément est informé de cette transmission.

Article 6

L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées à l'article R. 412-17 du code du tourisme.

Article 7

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 8

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 11 JUIN 2025

Jean-Gabriel DELACROY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté préfectoral 2025 – AA 2
fixant la liste des personnes morales de droit privé habilitées en 2025 à recevoir des
contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 266-1 et L266-2, R. 266-1 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2025 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2025 fixant la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

Vu les demandes d'habilitation et de renouvellement d'habilitations régionales déposées ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La liste des personnes morales de droit privé habilitées en 2025 pour les Hauts-de-France, à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire est arrêtée comme suit :

Statut demande	Nom de l'association	SIRET	Siège social			Durée d'habilitation
			Adresse	Code Postal	Ville	
Première demande	LES ROBIN.E.S DES BENNES	88048786300032	30 square friant les quatre chênes	80000	AMIENS	3 ans
Première demande	INITI.ELLES	39292513700029	2 allée du finistère	80000	AMIENS	3 ans
Première demande	LE PETIT PANIER SOLIDAIRE DE BEUVRY	83094434400019	5 rue sadi carnot	62660	BEUVRY	3 ans
Première demande	LE PETIT PANIER SOLIDAIRE D'AUCHEL	81344367800020	119 rue ranoul briquet	62260	AUCHEL	3 ans
Renouvellement	RESSOURCES DU SAMARITAIN	90909024300017	96 rue jean jaurès	62114	SAINS-EN- GOHELLE	5 ans
Renouvellement	FOYER EVANGELIQUE UNIVERSITAIRE	51115782800027	20 rue détournée	59800	LILLE	5 ans
Renouvellement	FIAC	77568910200066	448 rue de l'impératrice	62600	BERCK	5 ans
Renouvellement	AU PETIT RECONFORT	82905156400021	13 rue de fauquembergues	62960	FEBVIN- PALFART	5 ans

Article 2

L'habilitation est délivrée aux structures pour la durée indiquée à l'article 1er à compter de la date de signature du présent arrêté. En cas de renouvellement, la nouvelle habilitation prend effet le jour suivant l'expiration de la précédente.

Article 3

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **13 JUIN 2025**

Jean-Gabriel DELACROY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des
affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral n° 62_2025_004-04
portant abrogation de l'arrêté n° 62_2025_004-01
portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté de la ministre de la culture du 2 novembre 2020 nommant monsieur Hilaire MULTON directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France à compter du 1^{er} décembre 2020 et l'arrêté de la ministre de la culture du 21 octobre 2024 renouvelant monsieur Hilaire MULTON dans les fonctions de directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France à compter du 1^{er} décembre 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 février 2024, et paru au recueil des actes administratifs n° 113 du 5 février 2024, portant délégation de signature à monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France, en date du 8 février 2024 et paru au recueil des actes administratifs n° 129 du 8 février 2024, accordant délégation de signature à Monsieur Philippe HANNOIS, conservateur régional adjoint de l'archéologie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 62_2025_004-01 du 17 janvier 2025 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive (BEUVRY, PAS-DE-CALAIS, Impasse Emile Basly) ;

Vu le rapport des sondages géotechniques réalisés par la société SEFIA préalablement au projet, envoyé par – NOVALYS – le 07 février 2025, et reçu en Préfecture de région – Service régional de l'archéologie, le 07 février 2025, montrant qu'un niveau de remblais industriels de schiste, graviers et briques recouvre presque entièrement le secteur concerné par la prescription de diagnostic jusqu'à une épaisseur de 4,5 m ;

Considérant que le patrimoine archéologique potentiellement présent dans le sous-sol a été déjà impacté par les aménagements industriels précédents ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° n° 62_2025_004-01 du 17 janvier 2025 susvisé.

Article 2

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires culturelles et le conservateur régional de l'archéologie prennent en charge l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Ville de Bruay-la-Buissière, à NOVALYS et à Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, Département du Pas-de-Calais et INRAP - Direction régionale Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 04 juin 2025

Pour le préfet de la région Hauts-de-France,
et par délégation,
le directeur régional des affaires culturelles,
et par subdélégation,
le conservateur régional de l'archéologie adjoint

Philippe Hannois